

N° 2025.066

**Objet : interdiction
temporaire de
circulation et de
stationnement sur
une partie de la
place Léo Bouyssou**

**Morcenx-la-Nouvelle,
le 19 juin 2025**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Vu l'organisation de la Fête des Ecoles, place Léo Bouyssou à MORCENX-LA-NOUVELLE, le vendredi 20 juin 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures restrictives provisoires de sécurité, de circulation et de stationnement afin d'éviter tout accident,

ARRETE

Art 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur la partie de la Place Léo Bouyssou, allant de l'intersection avec la rue de la poste à l'intersection avec la rue Borda, ainsi que les allées d'Hégenheim à MORCENX LA NOUVELLE le vendredi 20 juin 2025 de 17 heures à 21 heures.

Art 2 : Une signalisation appropriée et des barrières seront installées par les services municipaux.

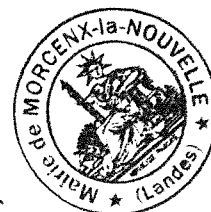
Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Garde-champêtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Copie : Gendarmerie,
Affichage, Chrono,

Le Maire,

Paul CARRERE



Mairie de Morcenx-la-Nouvelle
2 place Léo Bouyssou,
40110 Morcenx-la-Nouvelle
Tél. : 05 58 04 19 00
mairie@morcenxlanouvelle.fr

Garde-champêtre, Services Techniques,
FCPE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.